

LE DIRECTOIRE

Le Directoire adopte le projet médical et prépare le projet d'établissement.
Il est concerté sur :

- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions de prise en charge des usagers
- le bilan social
- le programme d'investissement
- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le compte financier
- l'organisation interne de l'établissement et les contrats de pôles d'activité
- la participation à des coopérations et des réseaux
- les opérations immobilières
- les délégations de service public